

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 10 JUIN A 20H00**

**Le dix juin deux mille vingt-quatre** à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M Pascal PINAULT MAIRE

**Etaient présents** : Ms PICHOUX Patrick- BUAN Jean-Marc- Mmes DE LA VILLEON L.aure- JANVIER Cécile (Adjoints)- M GLOAGUEN Frédéric (Conseiller délégué) Ms SEVIN Antoine- SIMON Ludovic- ALIX Jean-Luc

**Absents excusés** : BROUSSIN Emily- POLET Valérie- LEMEUT Manon

Absents : MAURY Alexandra- NOURRISSON Isabelle – MOUCHOUX REBILLARD Michel-

### **Procurations :**

Mme BROUSSIN Emily a donné procuration à Mme JANVIER Cécile

Mme POLET Valérie a donné procuration à M Frédéric GLOAGUEN

Mme LEMEUT Manon a donné procuration à M Pascal PINAULT

**Date de la convocation** : 3 juin 2024

**DELIB20240601**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la nomination de Ludovic SIMON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Ludovic SIMON, secrétaire de séance.

**Présentation du projet commerce** par M ET MME LACROIX épiciers- compte rendu rencontre avec l'architecte

M Le Maire accueille les épiciers M et Mme LACROIX, qui souhaitent présenter leur projet d'aménagement du local en commerce au 4 rue de Montmuran.

Ils exposent leur projet d'aménagement et de restauration, plats CHAUDS à emporter. Ils conserveraient leur commerce actuel. Ils travailleraient en lien avec le bar pour la boisson et la boulangerie pour les desserts afin de ne pas se faire concurrence. Ils organiseraient des soirées à thème le vendredi soir, éventuellement le dimanche soir.

L'activité nécessitera l'embauche d'un salarié pour les seconder. Ils évoquent leur projet d'épicerie à Langan retenu par la municipalité de cette commune.

Ce projet nécessite la révision des plans d'aménagement du local – il est convenu que les porteurs du projet prennent à leur charge le piano électrique et l'armoire réfrigérée.

**DELIB20240602**

**TRAVAUX ALSH -CHAUFFERIE BOIS AVENANT N° 3 LOT 13 ELECTRICITE**

Jean-Marc BUAN, adjoint, présente l'avenant N° 3 au lot 13 électrique de l'entreprise LUSTRELEC, correspondant à la mise en place de sèche-mains électriques dans les sanitaires de l'ALSH et de

prises de courants pour le transfo motorisation volets roulants des fenêtres de toit pour un montant total de 1 898.96 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve l'avenant N° 3 au lot 13 de l'entreprise LUSTRELEC pour un montant HT de 1898.96 €.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer l'avenant présenté auprès de l'entreprise

#### **Travaux Alsh : avenants**

M Buan présente la proposition d'auvent verrière extérieure au-dessus de la porte de l'école publique : soit un devis de l'entreprise AUGUIN 2 064 € HT.

La municipalité suspend sa décision dans l'attente d'un autre devis sollicité auprès de PB COUVERTURE.

#### **Projet d'étanchéité de la toiture de l'école**

Un devis va être demandé à un couvreur pour résoudre le problème d'eau dans les classes les jours de pluie.

#### **DELIB.20240604**

#### **PRIX DU REPAS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

Cécile JANVIER, adjointe rappelle que le prix de revient du repas à la cantine calculé sur l'année 2023 s'élève de 7.29 € (soit + 0.72 € de + 17,26%).

Elle rappelle que le nouveau contrat de prestation cantine signé avec la société RESTORIA porte le prix du repas en septembre 2024 à 3.41 €

Cécile JANVIER propose de porter le prix du repas facturé aux parents d'élèves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à

Famille chapelloises = 5.34 € (contre 4.92€ en 2023)

Familles hors communes = 7.29 € (6.94€ en 2023)

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve les nouveaux tarifs applicables auprès des familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Donne pouvoir à M le Maire pour mettre en application les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **DELIB20240605**

#### **Charges de fonctionnement des écoles – RECTIFICATIF**

M le Maire fait part de deux demandes de rectification des charges de fonctionnement des écoles

D'une part de la commune des IFFS pour un élève qui en garde alternée a quitté l'école en février dernier pour suivre sa mère pour des raisons professionnelles. La maman a un emploi saisonnier de février à fin août, l'enfant sera de nouveau scolarisé à la rentrée prochaine

D'autre part la commune de ST SYMPHORIEN, qui souhaite que soit appliqué la moyenne départementale sur le coût des charges de fonctionnement.

Le conseil Municipal après délibération :

Pour la commune des IFFS, refuse de faire cette quote-part pour les charges de fonctionnement sachant que la situation prise pour le calcul des charges de fonctionnement est au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, que la collectivité ne facture pas lors d'une scolarisation en cours d'année la commune concernée. Qu'il ne peut être fait au cas par cas le calcul des charges.

Pour la commune des St Symphorien, le Conseil Municipal refuse de prendre en compte la moyenne départementale des charges de fonctionnement, et maintient le coût communal appliqué.

**DELIB20240606**

**Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé -Bécherel : modification des statuts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n° 010-2024 en date du 26 mars 2024, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE) a, à l'unanimité, validé un projet de modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit principalement, et ceci dans un esprit de compromis, de modifier les modalités de contribution des communes membres à l'équilibre financier de l'Établissement, au regard de l'utilisation très différente d'une commune à l'autre des services de la maison de la petite enfance de Romillé.

En effet, aujourd'hui, la contribution des cinq communes membres du SIPE correspond d'abord au montant de la compensation qu'elles reçoivent de Rennes Métropole pour l'exercice de la compétence petite enfance (compensation qu'elles encaissent de Rennes Métropole sous la forme d'une « Attribution de Compensation », et qu'elles reversent intégralement au SIPE) et, si besoin, à une participation complémentaire calculée pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune et pour l'autre moitié au prorata du nombre annuel d'heures d'accueil par enfant et par commune, à la maison de la petite enfance de Romillé.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé la nouvelle rédaction suivante du 1er paragraphe de l'article 10 des statuts du Syndicat. Celle-ci propose de supprimer la prise en compte du potentiel financier pour calculer l'éventuelle contribution supplémentaire de chaque commune au besoin d'équilibre du SIPE :

« La contribution annuelle des membres est constituée :

- D'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance.
- D'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heure d'accueil par enfant et par commune N - 1 au multi-accueil de la maison de la petite enfance de Romillé. »

Il est par ailleurs proposé de procéder à cette occasion à quelques toilettages des statuts, principalement sémantiques. La nouvelle version proposée des statuts du SIPE du secteur de Romillé et de Bécherel est présentée en annexe 1, ainsi que la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2024 précitée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L. 5211-20, le Conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat est invité à se positionner sur ce projet de modification statutaire. Il dispose, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chacune des communes de la délibération prise à ce sujet par l'organe délibérant de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (c'est-à-dire par les

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est ensuite prise par arrêté du Préfet.

**Considérant** que la modification statutaire proposée est de nature à mieux prendre en compte la réalité des communes membres dans leur relation au SIPE, et donc de faciliter le fonctionnement collectif de l'Établissement,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adopter** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 26 mars 2024, et annexé à la présente.

- **Demander** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

Après délibération, le Conseil municipal

- **Adopte** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 26 mars 2024, et annexé à la présente.

- **Demande** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

**Contrat maintenance chaufferie bois**

Proposition par la société FROLING contrat maintenance chaufferie biomasse entretien annuel. Proposition reportée

**DELIB20240607**

**Contrat Deep freeze cloud médiathèque pour 3 ans : Tertronik**

M le Maire propose de renouveler le contrat « DEEP FREEZE CLOUD » de la médiathèque pour une durée de 3 ans auprès de la société TERTRONIK

Le montant du contrat s'élève à 198 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve le nouveau contrat « Deep Freeze Cloud » auprès de la société TERTRONIK

Pour un montant de 198 € HT.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer le devis présenté d'un montant de 198 € HT

**Prévoyance complémentaire au 1/1/2025 auprès du personnel communal**

M LE Maire informe le conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier les agents communaux qui le souhaitent peuvent adhérer à un contrat prévoyance complémentaire auprès du CDG 35. Cette prévoyance couvrira les arrêts maladie plus de trois mois, invalidité, décès.

La collectivité devra participer à hauteur de 7€ minimum par mois pour chaque agent

Le Comité Social Territorial départemental doit être consulté sur la proposition d'adhésion au contrat de prévoyance complémentaire auprès de Territoria Mutuelle et de la participation de 7€ minimum à l'assurance des agents.

Cette adhésion sera soumise à délibération dès accord du C.S.T.

**DELIB20240608**

**Demande de subvention Afel « Chap N'Trott »**

Frédéric GLOAGUEN, Conseiller délégué présente le projet d'animation du 6 juillet prochain organisée par l pôle jeunesse de l'AFEL.

Ce projet déjà présenté au conseil municipal consistera à un « Chap N'Trott », concours de trottinettes au city stade et des animations, restauration autour de la manifestation. L'AFEL porteur du projet sollicite une subvention de 500 € pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'animation « Chap N'Trott » accordée à l'Association Familles, Enfance, Loisirs de la CHAPELLE CHAUSSEE

Confie à M le Maire le versement de la subvention accordée.

**Questions diverses**

Présentation du projet de mutuelle communale pour les habitant proposée par AXA ASSURANCES

Le Conseil Municipal refuse de participer à cette mutuelle proposée par AXA ASSURANCES, sachant que d'autres assureurs proposent également ce type de contrat.

Temps de travail des ATSEM

Du fait des baisses des effectifs, l'emploi du temps des ATSEM sera revu pour la rentrée scolaire. Une ATSEM sera détachée de l'école publique pour travailler sur d'autres sites.

PLUI

Deux STECAL sont sollicités dans le cadre de la modification du PLUI : sur le site de Chantelou par M et Mme THEBAULT Bernard et sur le site de l'Alleu par M et Mme GOUDE. Ils ont été vus en commission avec les services de Rennes Métropole pour présenter leur projet.

Médiathèque :

Rendez-vous au jardin comme l'an dernier avec la participation du SIM.

Pascal PINAULT,

Maire

Ludovic SIMON,

Secrétaire de séance